Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 029-212900468-20260409-G_2026_60-AR

Ville de | Kêr
DOUARNENEZ

ARRETE G-2026-60

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Lynda PARC

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Lynda PARC,

ARRETE

Article 1er : Mme Lynda PARC, née le 13 février 1973 à Douarnenez (29) reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer les fonctions d'État Civil.
A ce titre, elle sera exclusivement chargée :
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, modification de prénom, déclaration de Pacs,
- de la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- et de délivrer toutes copies et extraits de ces actes.

Article 2 : Mme Lynda PARC reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour procéder à la légalisation des signatures dans les conditions précisées à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou sa publication sur le site de la ville ou en déposant un recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :
- Mme Lynda PARC,
- La Direction Générale des services de la Ville de Douarnenez,
- M. le Comptable du trésor, trésorier de la Ville de Douarnenez,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application, ainsi qu'à M. le Préfet du Finistère et M. le Procureur de la République.

Spécimen de signature
de Mme Lynda PARC

A Douarnenez, le 9 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DOUARNENEZ

Jocelyne POITEVIN,
Maire